RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 4ème TRIMESTRE 2019

1 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À COMPTER DU 1er JANVIER 2020

8 – CRÉATION DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

2 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE POUR LE SUIVI DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » POUR 2020

3 – CRÉATION DE POSTE

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

4 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR L'ÉCOLE PAUL BARLES

5 – SYMIÉLEC / ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE LA PLACE MALHERBE

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

6 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ

7 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ

QUESTIONS ÉCRITES

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL010120-DE
Reçu le 28/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 janvier 2020

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 27 janvier 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – B. GOMART-JACQUET - P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
A. KANBELLE	donne pouvoir à	V. GARELLO
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	D. VERNET
N. DREVET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	M. BOEUF

Absents : N. DAVICO-MELEK – G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

1 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À COMPTER DU 1er JANVIER 2020 : ABROGE LES DÉLIBÉRATIONS N°221/2019 ET 222/2019 ADOPTÉES LE 19 DÉCEMBRE 2019

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

AR PREFECTURE
083-218300166-20200128-DEL010120-DE
Reçu le 28/01/2020

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 14 et 15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération et L.5214-16 et suivants notamment modifiés par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précitée ;

VU la délibération n°221/2019 adoptée le 19 décembre 2019 ;

VU la délibération n°222/2019 adoptée le 19 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les dispositions issues de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui énonce que :

> *« La communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 6° et 7° du présent I ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres.*
> *« La délégation prévue au neuvième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes.*
> *« Les compétences déléguées en application des neuvième et dixième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes délégante.*
> *« La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.*
> *« Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du présent I, le conseil de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »*

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui a consisté à anticiper les prescriptions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, en votant par anticipation le 2 décembre 2019 la délibération n°2019-257 approuvant le principe de la mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et les Communes membres qui le souhaiteraient, visant à déléguer les compétences *« eau potable »* et *« assainissement collectif »* à compter du 1er janvier 2020 et ce, afin de permettre un fonctionnement par convention de délégation dès le 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'anticiper, à son tour, les prescriptions de la loi 2019-146, en votant par anticipation le 19 décembre 2019 les délibérations n°221/2019 et 222/2019 ;

CONSIDÉRANT que, par le biais d'une note d'information ministérielle et de pièces annexes communiquées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), datées du 28 et du 31 décembre 2019, il a été porté à la connaissance de l'Agglomération et de ses communes-membres le fait que toutes les délibérations prises par anticipation sont jugées non valables, faute de base légale au moment où elles ont été adoptées ;

AR PREFECTURE
083-218300166-20200128-DEL010120-DE
Reçu le 28/01/2020

CONSIDÉRANT qu'en l'état de la Jurisprudence administrative, il existe une véritable incertitude sur le principe d'une adoption de délibération par anticipation ;

CONSIDÉRANT que, pour des motifs de sécurité juridique, il est préférable d'abroger la délibération n°221/2019 du 19 décembre 2019 et subséquemment la délibération n°222/2019 du 19 décembre 2019 approuvant le plan des investissements pluriannuels ;

CONSIDÉRANT, en outre, que la note précitée est venue apporter les précisions attendues concernant les modalités financières applicables aux conventions de délégation ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation qui remplace le précédent, redéfinissant le cadre générique des échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et ses communes-membres ;

CONSIDÉRANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 et reconductible de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger les délibérations n°221/2019 et 222/2019 du 19 décembre 2019 ;
- D'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2020 ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- ABBROGE les délibérations n°221/2019 et 222/2019 du 19 décembre 2019 ;
- APPROUVE les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 28 janvier 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218300166-20200128-DEL020120-DE
Reçu le 28/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 janvier 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 27 janvier 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – B. GOMART-JACQUET - P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
A. KANBELLE	donne pouvoir à	V. GARELLO
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	D. VERNET
N. DREVET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	M. BOEUF

Absents : N. DAVICO-MELEK – G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

2 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR LE SUIVI DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » POUR 2020

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL020120-DE
Reçu le 28/01/2020

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres ;

CONSIDÉRANT la complexité, pour l'Agglomération, de définir, à ce jour, sur la base des données récoltées auprès des communes, les modalités de fonctionnement d'un futur service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDÉRANT, en outre, que le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération n'a pas encore été défini au niveau intercommunal, ni discuté avec les communes,

CONSIDÉRANT cependant la nécessité pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel après le 1er janvier 2020, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre ;

CONSIDÉRANT que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

CONSIDÉRANT que cette possibilité, envisagée par l'Agglomération sur 2020, permettrait une année de transition qui serait mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'en application de cette convention, la commune procèderait, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDÉRANT que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'établissement d'une convention pour confier la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune, conclue à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an ;
- D'approuver le fait que la Commune procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;
- D'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du service « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL020120-DE
Reçu le 28/01/2020

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'établissement d'une convention pour confier la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune, conclue à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an ;
- APPROUVE le fait que la Commune procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;
- APPROUVE le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du service « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 28 janvier 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218300166-20200128-DEL030120-DE
Reçu le 28/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 janvier 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 27 janvier 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – B. GOMART-JACQUET - P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
A. KANBELLE	donne pouvoir à	V. GARELLO
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	D. VERNET
N. DREVET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	M. BOEUF

Absents : N. DAVICO-MELEK – G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

3 – CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

> *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*
>
> *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL030120-DE
Reçu le 28/01/2020

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste permanent suivant :

- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (35 heures)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste sus-indiqué

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 28 janvier 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA SAINTE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218300166-20200128-DEL040120-DE
Reçu le 28/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 janvier 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 27 janvier 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – B. GOMART-JACQUET - P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
A. KANBELLE	donne pouvoir à	V. GARELLO
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	D. VERNET
N. DREVET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	M. BOEUF

Absents : N. DAVICO-MELEK – G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

4 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR L'ÉCOLE PAUL BARLES

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit 2013-2022, le Département du Var a confié à la société SUD THD le déploiement du réseau 100 % fibre optique via une convention de délégation de service public. Ce réseau de télécommunications plus performant sera, conformément à la législation, totalement pris en charge par la collectivité, mutualisable et donc accessible à tout opérateur qui s'y raccordera.

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL040120-DE
Reçu le 28/01/2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'école Paul Barles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'école Paul Barles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 28 janvier 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL050120-DE
Reçu le 28/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 janvier 2020

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – B. GOMART-JACQUET - P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
A. KANBELLE	donne pouvoir à	V. GARELLO
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	D. VERNET
N. DREVET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	M. BOEUF

Absents : N. DAVICO-MELEK – G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

5 – SYMIÉLEC / FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE LA PLACE MALHERBE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-24 du C.G.C.T. modifié par l'article 112 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIÉLECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL050120-DE
Reçu le 28/01/2020

Par la délibération n°188 du 30 novembre 2017, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a prévu la mise en place d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens de la place Malherbe.

La délibération concordante du Symielec Var est la délibération n°10 du 06 février 2018.

En raison de travaux complémentaires à prévoir pour les travaux d'enfouissement de réseaux dossier n° 1392/2017 Place Malherbe, le plan de financement des travaux est modifié dans le bon de commande ci-joint.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

En conséquence, le nouveau montant du fonds de concours s'élève à 219 752,68 €

Les conditions de versement de la participation sont détaillées dans le bon de commande actualisé signé des deux parties.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de prévoir un fonds de concours avec le SYMIÉLECVAR d'un montant actualisé de 219 752,68 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIÉLECVAR réalisés à la demande de la commune au compte 2041582.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIÉLECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) et les frais de maîtrise d'ouvrage sont financés sur le budget de la commune, sous forme de participation au compte 65548.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- PREVOIR un fonds de concours avec le SYMIÉLECVAR d'un montant actualisé de 219 752,68 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIÉLECVAR réalisés à la demande de la commune au compte 2041582.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 28 janvier 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL060120-DE
Reçu le 28/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 janvier 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 27 janvier 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – B. GOMART-JACQUET - P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
A. KANBELLE	donne pouvoir à	V. GARELLO
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	D. VERNET
N. DREVET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	M. BOEUF

Absents : N. DAVICO-MELEK – G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

6 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Centre Social et Culturel Martin Bidouré » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020 d'un montant de 110 000 €.

L'association ayant une trésorerie en difficulté, elle a sollicité le versement d'un acompte sur cette subvention.

Par délibération n°41 en date du 11 avril 2019, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 97 000 € a été octroyée au Centre Social et Culturel Martin Bidouré.

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL060120-DE
Reçu le 28/01/2020

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser au Centre Social et Culturel Martin Bidouré un acompte de cette subvention, à hauteur de 30 % du montant attribué en 2019, soit 29 100 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à verser à l'association « Centre Social et Culturel Martin Bidouré » un acompte de cette subvention, à hauteur de 30 % du montant attribué en 2019, soit 29 100 €.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association « Centre Social et Culturel Martin Bidouré » un acompte de cette subvention, à hauteur de 30 % du montant attribué en 2019, soit 29 100 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 28 janvier 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218300166-20200128-DEL070120-DE
Reçu le 28/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 janvier 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 27 janvier 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – B. GOMART-JACQUET - P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
A. KANBELLE	donne pouvoir à	V. GARELLO
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	D. VERNET
N. DREVET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	M. BOEUF

Absents : N. DAVICO-MELEK – G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance

7 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°6 du 27 janvier 2020 par laquelle il a été décidé de verser au Centre Social et Culturel Martin Bidouré une avance sur la subvention 2020 d'un montant de vingt-neuf mille cent euros (29 100,00 €).

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

AR PREFECTURE
083-21830:166-20200128-DEL070120-DE
Reçu le 28/01/2020

> *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.*

L'article 2 du décret susvisé mentionne

> *L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.*

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 28 janvier 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL080120-DE
Reçu le 28/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 janvier 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 27 janvier 2020
L'an deux mille dix neuf
Et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – B. GOMART-JACQUET - P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
A. KANBELLE	donne pouvoir à	V. GARELLO
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	D. VERNET
N. DREVET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	M. BOEUF

Absents : N. DAVICO-MELEK – G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

8 – CRÉATION DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment les articles 35 et 66 ;

AR PREFECTURE
083-21830166-20200128-DEL080120-DE
Reçu le 28/01/2020

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'à compter de cette date, les compétences seront exercées par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, dans le cadre de conventions de délégation avec les communes-membres le souhaitant,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces conventions de délégation, la commune aura à engager des dépenses et émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de l'Agglomération,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces conventions de délégation, et conformément aux directives nationales de la DDFiP, la commune doit distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées aux compétences eau et assainissement dans un budget annexe soumis à la nomenclature M49,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder à la création de deux budgets annexes M49 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un premier budget annexe pour la compétence « eau » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ;
- De créer un deuxième budget annexe pour la compétence « assainissement collectif » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ;
- De dire que chacun des deux budgets annexes « eau » et « assainissement collectif » aura les caractéristiques suivantes :
  - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
  - Ce budget annexe ne sera pas assujetti à la TVA
  - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49,
  - Ce budget n'aura pas d'autonomie financière.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- CREER un premier budget annexe pour la compétence « eau » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ;
- CREER un deuxième budget annexe pour la compétence « assainissement collectif » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ;
- DIT que chacun des deux budgets annexes « eau » et « assainissement collectif » aura les caractéristiques suivantes :
  - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
  - Ce budget annexe ne sera pas assujetti à la TVA
  - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49,
  - Ce budget n'aura pas d'autonomie financière.

AR PREFECTURE
083-218300166-20200128-DEL080120-DE
Reçu le 28/01/2020

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 28 janvier 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)